

(1)

(N^o 118.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 25 AVRIL 1860.

Crédit supplémentaire de 50,000 francs au budget des non-valeurs et des remboursements de l'exercice 1859 ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION ⁽²⁾, PAR M. DERENESSE.

MESSIEURS,

Un crédit supplémentaire de 50,000 francs au budget des non-valeurs et des remboursements de l'exercice 1859 est réclamé par le Département de l'Intérieur, pour pouvoir accorder des secours aux nombreuses victimes qui, par les ouragans et les orages, pendant l'année 1859, ont éprouvé des pertes assez notables.

Le troisième tiers du fonds de non-valeurs, mis à la disposition du budget de l'intérieur de la prédite année, a été insuffisant pour satisfaire aux prescriptions de l'arrêté royal du 7 juillet 1847, stipulant de nouvelles bases au mode de distribution de ce troisième tiers du fonds de non-valeurs.

D'après l'état joint au projet de loi, le montant général de ces pertes se monte à la somme de 1,521,230 francs, et le chiffre de l'indemnité à 50,000 francs, à distribuer entre 1,789 perdants en faveur desquels un secours doit être accordé.

La commission chargée de l'examen de ce projet de loi, après avoir pris connaissance de ce projet et des tableaux y annexés, a l'honneur de proposer à la Chambre de donner son approbation à ce projet de loi de crédit supplémentaire.

Le Rapporteur,
DE RENESSE.

Le Président,
H. DOLEZ.

(1) Projet de loi, n^o 110.

(2) La commission était composée de MM. DOLEZ, président, CARLIER, DE CHLNTINNES, DE BREYNE, DE LIÈGE, DE RENESSE et VAN LEEMPOEL.